



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**Objet**            **Autorisation de signature des marchés de travaux de voirie de la rue Paul Vaillant-Couturier**

-----

### **PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier le marché lié aux travaux de renouvellement du revêtement routier de la rue Paul Vaillant-Couturier, suite à l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée sur le classement des offres.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	377 660 € HT
<b>Recettes</b>	Subvention du conseil Départemental en cours d'instruction

## RAPPORT

### Exposé des motifs

#### 1- Contexte :

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux routier de la commune, le choix de la programmation pour 2025 s'est porté sur la rue Paul Vaillant-Couturier. Une consultation a donc été lancée pour attribuer le marché de travaux. La maîtrise d'œuvre est assurée par le chargé d'opération du service voirie de la collectivité.

#### 2- Procédure :

La commune de Saint-Junien a lancé le 16 janvier 2025 une consultation avec publication sur les supports habilités à recevoir les annonces légales.

La procédure administrative a été engagée en référence aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123.8 du Code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

Les dépenses seront constatées au budget principal de l'exercice 2025 de la commune de Saint-Junien.

La consultation n'était pas divisée en lots, mais prévoyait une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) consistant en la réalisation d'une résine pépite ocre. Le choix de retenir ou non cette PSE doit se faire avant la notification du contrat.

Les travaux sont traités à prix unitaires.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 376 295,60 € hors taxe.

Le commencement d'exécution des travaux est prévu en juin 2025 pour une durée de 4 mois.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 21 mars 2025 et a rendu un avis favorable sur l'analyse et le classement des offres proposés par le Maître d'œuvre de l'opération, avant attribution par le Maire. La PSE n'a pas été retenue.

Pour rappel, le Maire n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer, dans la limite des crédits votés au budget de l'année en cours, le marché attribué dans le cadre de cette consultation.

C'est pourquoi il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le marché avec le groupement d'opérateurs économiques dont la société Eurovia est mandataire, dont l'offre est la mieux classée au regard des critères d'analyse énoncés au règlement particulier de la consultation pour un montant prévisionnel hors taxe de 377 660,00 €.

## DÉCISION

Vu le montant estimé et les crédits votés au budget pour l'opération décrite ci-dessus

Vu le registre des dépôts et le procès-verbal d'ouverture des plis

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le choix de l'offre du groupement dont la société Eurovia - 87016 Limoges est mandataire, qui est considérée, au vu du rapport d'analyse et du classement établi en référence aux critères d'analyse listés au règlement particulier de la consultation, comme la mieux disante

-**AUTORISE** le maire à signer et notifier le marché de travaux de voirie rue Paul Vaillant-Couturier au groupement d'opérateurs économiques dont la société Eurovia est le mandataire, ainsi que tout document y afférent

-**CONSTATE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune de Saint-Junien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,